



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-092

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

01_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain /

01-2022-07-06-00002 - 2022-07-Arrêté attribution médaille bronze (2 pages) Page 3

01-2022-07-11-00005 - Microsoft Word - 2022.07.04 Arrt mesures de carte scolaire .docx (4 pages) Page 6

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-07-19-00001 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL portant retrait de la communauté de communes des Quatres Rivières et modification des statuts du SIDEFAGE (3 pages) Page 11

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2022-07-06-00002

2022-07-Arrêté attribution médaille bronze

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF
(Promotion du 14 juillet 2022)**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret du 14 octobre 1969 susvisé,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 susvisé,

VU l'arrêté du secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021,

VU l'avis de la commission susvisée réunie le 28 juin 2022,

SUR proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Fabien BIHLER né le 10 novembre 1973 à Briey (54), domicilié à Rancé
- Monsieur Jean BROYER né le 1^{er} novembre 1954 à Curtafond (01), domicilié à Etrez
- Monsieur Jean-Michel CHANTEREAU né le 2 avril 1970 à Ambérieu-en-Bugey (01), domicilié à Ambronay
- Monsieur Jean-Pierre CHEVAUCHET né le 26 juin 1959 à Pont-de-Vaux (01), domicilié à Montagnat
- Monsieur Yves DESAINTEJEAN né le 25 février 1959 à Sainte-Foy-L'argentière (69), domicilié à Bourg-Saint-Christophe
- Monsieur Yves DURILLON né le 28 février 1957 à Belleville-sur-Saône (69), domicilié à Jassans-Riottier
- Madame Sylvie GAMOND née LOCATELLI le 15 janvier 1973 à Mulhouse (68), domiciliée à Vieu- d'Izenave
- Monsieur Stéphane GOUBELY né le 15 juin 1967 à Lyon 4^{ème} (69), domicilié Ambérieu-en-Bugey
- Madame Pia LAFOND née ADAMO le 1^{er} septembre 1963 à Lyon 2^{ème} (69), domiciliée à Bettant
- Madame Élisabeth LAURENT née MAURIOT le 1^{er} juillet 1950 à Bar-le-Duc (55), domiciliée à Marboz
- Monsieur Alain MAITRE né le 23 août 1949 à Bourg-en-Bresse (01), domicilié à Péronnas
- Monsieur Benoît MARTIN né le 2 décembre 1980 à Villeurbanne (69), domicilié à Lagnieu
- Monsieur David MASSION né le 12 janvier 1973 à Bourg-en-Bresse (01), domicilié à Saint-Didier-d'Aussiat
- Monsieur Alain MAZUIR né le 27 décembre 1953 à Péronnas (01), domicilié à Bourg-en-Bresse
- Monsieur Arnaud SOUAN né le 5 octobre 1971 à Issoire (63), domicilié à Ambérieu-en-Bugey
- Monsieur Patrick VADIN né le 3 février 1952 à Bourg-en-Bresse (01) domicilié à Oyonnax
- Madame Nicole-Aimée VAUCHER née PRIEST le 18 juin 1957 à Gueugnon (71), domiciliée à Cras-sur-Reyssouze.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le

06 JUIL. 2022

La Préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2022-07-11-00005

Microsoft Word - 2022.07.04 Arrt mesures de
carte scolaire .docx

Le recteur de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L111-1, L111-2 et L112-1 relatifs aux droits à l'éducation, l'article L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, l'article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré et l'article R222-19-3 relatif aux compétences du recteur d'académie ;

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 27 juin 2022

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 04 juillet 2022

ARRETE

Article 1 : affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations – nombre de classe ULIS compris
<u>A - Ecoles maternelles</u>			
1	Ecole maternelle Loyettes	1	Ouverture de la 6 ^{ème} classe
2	Ecole maternelle Rancé	1	Ouverture de la 4 ^{ème} classe
3	Ecole maternelle Les Sources Beynost	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe
4	Ecole maternelle Saint Exupéry Saint-Maurice-de-Beynost	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe
5	Ecole maternelle Gabriel Jeanjacquot Oyonnax	1	Ouverture de la 6 ^{ème} classe
<u>B - Ecoles élémentaires</u>			
6	Ecole Toison Villieu-Loyes-Mollon	1	Ouverture de la 11 ^{ème} classe
7	Ecole élémentaire Villars-les-Dombes	1	Ouverture de la 17 ^{ème} classe

<u>C - Ecoles primaires</u>			
8	Ecole primaire Les Sept Sages Corbonod	1	Ouverture de la 5 ^{ème} classe
9	Ecole primaire Ceyzérieu	1	Ouverture de la 6 ^{ème} classe
10	Ecole primaire RPI Saint-Trivier-de-Courtes	1	Ouverture de la 10 ^{ème} classe
11	Ecole primaire Jules Vernes Saint-Laurent-sur-Saône	1	Ouverture de la 6 ^{ème} classe
12	Ecole primaire Messimy-sur-Saône	1	Ouverture de la 6 ^{ème} classe
13	Ecole primaire Saint-Didier-de-Formans	1	Ouverture de la 10 ^{ème} classe
14	Ecole primaire Robert Doisneau Tramoyes	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe
15	Ecole primaire Saint-Maurice-de-Gourdans	1	Ouverture de la 12 ^{ème} classe
16	Ecole primaire Françoise Dolto Chevry	1	Ouverture de la 8 ^{ème} classe
17	Ecole primaire Collonges	1	Ouverture de la 12 ^{ème} classe
18	Ecole primaire Vouvray Valserhône	1	Ouverture de la 10 ^{ème} classe
<u>D – Autres situations</u>			
19	Ecole primaire Les Condamines Buellas	1	Moyen provisoire pour l'année 2022-2023
20	Ecole primaire Perrex	1	Moyen provisoire pour l'année 2022-2023
21	Ecole primaire Victor Hugo Civrieux	1	Moyen provisoire pour l'année 2022-2023
22	Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) Ecole élémentaire Jacques Fert Reyrieux	1	Implantation d'un dispositif (un emploi d'enseignant)
23	Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) Secteur plateau d'Hauteville	1	Implantation d'un emploi d'enseignant référent
24	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) Secteur Pays de Gex	1	Implantation d'un emploi d'enseignant à titre provisoire pour l'année 2022-2023
25	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) Ecole primaire Pont d'Ain	0.5	Implantation d'un demi emploi d'enseignant à titre provisoire pour l'année 2022-2023
26	Circonscription Oyonnax : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	2	Création à titre provisoire pour l'année 2022-2023 d'une antenne (un emploi de psychologue de l'Education nationale et un emploi d'enseignant.

27	Création d'une nouvelle circonscription n°0011458E (secteur de Poncin)	3	Conseillers pédagogiques de circonscription
28	Création d'une nouvelle circonscription n°0011458E (secteur de Poncin) : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	1	Un emploi d'enseignant

Article 2 : retrait, à compter du 1^{er} septembre 2022, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations – nombre de classe ULIS compris
A - Ecoles maternelles			
1	Ecole maternelle Cordeliers Belley	1	Fermeture de la 5 ^{ème} classe
2	Ecole maternelle Daudet-Pagnol Oyonnax	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe
B - Ecoles élémentaires			
3	Ecole élémentaire Val Cottet Dagneux	1	Fermeture de la 13 ^{ème} classe
4	Ecole élémentaire Pasteur Nord Oyonnax	1	Fermeture de la 15 ^{ème} classe
C - Ecoles primaires			
5	Ecole primaire Seyssel	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe
6	Ecole primaire Saint-Julien-sur-Reyssouze (RPI Lescheroux Saint-Jean-sur-Reyssouze Saint-Julien-sur-Reyssouze)	1	Fermeture de la 3 ^{ème} classe
7	Ecole primaire Savigneux	1	Fermeture de la 7 ^{ème} classe

Article 3 : autres mesures au 1^{er} septembre 2022

N° d'ordre	Désignation	Nombre d'emplois	Observations – nombre de classe ULIS compris
1	Mise à disposition de l'office central de la coopération à l'école (OCCE)	1	
2	Inclusion et climat scolaire (ICS)	1	Transfert d'un emploi d'enseignant de La Côtère vers Bresse
3	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	0.5	Redéploiement à titre provisoire pour l'année 2022-23 d'un demi-poste UPE2A de Miribel vers Châtillon-sur-Chalaronne

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2022

Pour le recteur et par délégation,

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,

Signé : Marilyne RÉMER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-19-00001

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL portant retrait de la
communauté de communes des Quatres Rivières
et modification des statuts du SIDEFAGE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
portant retrait de la communauté de communes des Quatres Rivières
et modification des statuts du SIDEFAGE**

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le préfet de Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-19 et L 5211-20 ;

Vu la délibération du 21 février 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Quatres Rivières sollicite le retrait de sa communauté du syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) ;

Vu les délibérations du 24 mars 2022 par lesquelles le comité syndical du SIDEFAGE se prononce en faveur du retrait de la communauté de communes des Quatres Rivières et propose la modification de ses statuts (notamment le changement de dénomination du syndicat) ;

Vu les délibérations des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie ;

- ARRETE -

Article 1er : Le SIDEFAGE est constitué des membres suivants :

- la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération (Communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Montoux et Ville-la-Grand) ;

- la Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération, hors anciennes Communautés de Communes des Monts Berthiard et du Plateau d'Hauteville (Communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Brénod, Brion, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Lantenay, Les Neyrolles, Maillat, Martignat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Outriaz, Oyonnax, Port, Saint-Martin-du-Frene et Vieu d'Izenave) ;
- la Communauté d'Agglomération Pays de Gex Agglomération (Communes de Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Prévessin-Moens, Pougny, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauverny, Ségny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy) ;
- la Communauté de Communes Arve et Salève (Communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier et Scientrier) ;
- la Communauté de Communes du Genevois (Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chenex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens) ;
- la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (Communes de Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux L'hôpital, Valserhône et Villes) ;
- la Communauté de Communes du Pays Rochois (Communes d'Amancy, Arenthon, La Chapelle Rambaud, Cornier, Etaux, La Roche-sur-Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt) ;
- la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (Communes de Bloye, Boussy, Crempigny Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Versonnex) ;
- la Communauté de Communes Usse et Rhône (Communes de Anglefort, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chene-en-Semine, Chessenz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel (01), Seyssel (74), Usinens et Vanzy) ;
- la Communauté de Communes de la Vallée Verte (Communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Saxel et Villard) ;

Article 2 : Le syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR).

Article 3 : Les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la préfète de l'Ain et au préfet de Haute-Savoie dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie, le président du SIVALOR, les présidents des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juillet 2022

La préfète de l'Ain,

Signé Cécile BIGOT-DEKEYZER

Le secrétaire général, chargé de
l'administration de l'Etat dans le département,
signé Thomas FAUCONNIER

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr